

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE, DE LA PROPRETE ET DES DEPLACEMENTS
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Fête Nationale du 14 JUILLET – AVENUE RASPAIL et RUE SADI CARNOT

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement **avenue Raspail** et **rue Sadi Carnot**, afin de permettre le bon déroulement des festivités organisées par la Ville à l'occasion de la **Fête Nationale, le samedi 13 juillet 2024**,

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déroulement de ces festivités organisées par la Ville, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, **LE SAMEDI 13 JUILLET 2024**, les dispositions suivantes seront applicables :

AVENUE RASPAIL, partie comprise entre la rue Jeanne Hornet et la rue Sadi Carnot :

- **La circulation des véhicules sera interdite de 20h30 jusqu'à la fin du spectacle.**
- **Le stationnement sera interdit** des deux côtés de la chaussée et considéré comme gênant (article R.417.10 du Code de la Route).

RUE SADI CARNOT, de 08h00 à 24h00 :

- **Le stationnement sera interdit** du côté pair de la chaussée et considéré comme gênant (article R.417.10 du Code de la Route), sur **100 ml au droit du stade de la Briqueterie.**

DEVIATION DE LA CIRCULATION GENERALE :

Lors de la fermeture à la circulation de l'avenue Raspail, partie comprise entre la rue Sadi Carnot et la rue Jeanne Hornet, deux déviations seront mises en place :

- La première empruntera la rue Jeanne Hornet, les avenues Stalingrad et Pasteur.
- La deuxième transitera par l'avenue Stalingrad, la rue Girardot, la rue Louise Michel et l'avenue Raspail.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la régie municipale.

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et les agents assermentés placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

FAIT A BAGNOLET, le 19 juin 2024


Le Maire
Tony DI MARTINO

